

## **Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 11 mars 2021**

### **Compte-rendu**

Le Onze Mars Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Cinq Mars Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h34 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine  
Monsieur GERARD Daniel, Madame VINCENT Sophie, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette,  
Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul,  
Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves,  
Madame GLANDUT Nathalie, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON  
Patricia, Monsieur SERVOZ Julien, Madame HILARIO Alicia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Madame BERTHOLDY  
Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie (arrivée à 19h12)

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 27 ; Conseillers absents représentés : 0.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 20h28.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique retransmise en direct sur internet le 11 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 05 mars 2021, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 05 mars 2021 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Point 01 : 2021-012 / Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat. Il informe sur la situation financière de la collectivité et ses perspectives, et il permet de discuter des grandes orientations du budget primitif et de déterminer les investissements prioritaires.

La commission « Finances et Intercommunalité » du 02 Mars 2021 a étudié ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Le Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté et débattu.**

**Point 02 : 2021-013 / TE 38 - Adhésion au service de cartographie en ligne**

**Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD**

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur Daniel GERARD présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne,**
- **Engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.**

La séance est levée à 20h28.